Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN5-DE

2022-1213-FIN5

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

- Date de convocation du Conseil Municipal 07/12/2022
- **NOMBRE DE MEMBRES**
  - **En exercice** : 27
  - **Présents** : 18
  - **Procurations** : 5
- **Nbre de suffrages exprimés** : 23

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois de décembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme VALLECILLO Sophie, première adjointe.

Étaient présents –**18** – Mme VALLECILLO Sophie - M. DAVANTÈS Jean-Charles - Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard - Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis - M. LACOSTE Yves - Mme DUMEC Valérie - Mme AURIOL Marie-José - M. CORTES Thierry - Mme DEBEZE Isabelle - M. BAUME Philippe – M. COUTO Benoît - Mme PALAZOT Sophie - Mme LIBANTE Emmanuelle - M. TYRSE-BLAISE Dimitri - Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène - Mme GRANGET Delphine

Absents excusés - **7**- M. SÉGOT Joël, Maire - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. CLERC Lionel - Mme RENON Carine - M. EBEL Noël - Mme PAUL Laetitia - - M. BONAHON Vincent

Absents - **2**– M. PERCHE Jean - Mme VAZ Laurence

Procurations – **5**– M. SÉGOT Joël, Maire a donné pouvoir à Sophie VALLECILLO - M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre a donné procuration à M. Gérard BÉGUÉ - M. CLERC Lionel a donné procuration à Mme PALAZOT Sophie - Mme RENON Carine a donné procuration à Mme COPIN-CAZALIS Sandrine - M. EBEL Noël a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France.

Secrétaire de séance – Mme CAPDEVIELLE Marlène est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-1213-FIN5 corrige et remplace

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

OBJET : FINANCES – Tarifs Redevance d'occupation du domaine public

Le rapporteur présente les propositions de tarifs de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2023
Camions outillage (par jour de présence)	**150,00 €**
Commerces ambulants sans électricité (prix au mètre² à la demi-journée de présence)	**2,00 €**
Occupation du domaine public par les terrasses de café, restaurant et étal des commerces fixes - forfait annuel quelle que soit la surface	**1,00 €**
Cirques, marionnettes, et autres installations ambulantes par jour de présence	
Moins de 60 places	**30,00 €**
60 à 200 places	**60,00 €**
au-delà	**120,00 €**
Vide grenier place de la Hourquie	
Associations morlanaises	**GRATUIT**
Autres (par tranche de 100m² d'emprise au sol)	**6,00 €**
FETE FORAINE - MANEGES ET ATTRACTIONS - FORFAIT	

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN5-DE

1ère catégories Attractions non destinées aux enfants (grand huit, shooter, autodrome, chenille, avions, karting et tout grand manège)	**187,00 €**
2ème catégories *Attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin…), kiosque et métier à claire voie*	**77,00 €**
3ème catégories Tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires	**55,00 €**
4ème catégories Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur	**66,00 €**
Petits stands roulants (Barbes à papa …)	**33,00 €**
FETE FORAINE - STATIONNEMENT CARAVANES	
Forfait applicable pendant la durée du séjour	**20,00 €**
TRAVAUX - DEMENAGEMENTS	
Occupation du domaine public pour travaux :	**2,50 €**
(Emprise des travaux, Bennes, Palissades de chantier, échafaudages, dépôt de matériaux, engins de levage, stationnement d'engins de TP et véhicules de chantier, etc. …) *NB : Les travaux dont le maître d'ouvrage est la commune sont exonérés de ce tarif.*	**6,00 €**
Occupation sans titre	**20,00 €**
Déménagement et emménagement -réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) -pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Morlaàs), la facturation sera établie pour une seule réservation	**30,00 €**

- L'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière)
- La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.
- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux (formulaire de demande d'occupation du domaine public) au moins 15 jours avant. Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville
- En application des articles L45 à L47 du Code des procédures civiles d'exécution, la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques est exclusive de toutes autres taxes pour la construction et la maintenance du réseau sur la durée de la permission de voirie. De ce fait, les travaux d'opérateurs de communications électroniques sont exclus de ces tarifs.
- Hors réseaux de distribution et transport d'électricité et de gaz (CF. délibération N°2022-0524-FIN1)

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 064-216404053-20221213-A2022_1213_FIN5-DE

VU le code général des collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 - **ADOPTE** les tarifs ci-dessus
Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAÀS, le 23 décembre 2022
Pour le Maire empêché,
Jean-Charles DAVANTES
2ème adjoint

MAIRIE DE MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques) 64